

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
320 chemin de Maquens
ZI la Bouriette – CS 70069
CEDEX 09
11807 CARCASSONNE

CARCASSONNE, le 16/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/01/2023

Contexte et constats

Publié sur 

Cave Les Vignerons de Montséret SCAV

2 chemin des Vignerons
11220 Talairan

Références : UID11/66-C1-2023-114
Code AIOT : 0006605827

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/01/2023 dans l'établissement Cave Les Vignerons de Montséret SCAV implanté 1 place Gare 11200 Montséret. L'inspection a été annoncée le 08/12/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection est réalisée dans le cadre du Plan Pluriannuel de Contrôles des ICPE qui fixe une périodicité maximale de visite pour ce site de 7 ans.

Cette inspection est la première visite approfondie du site par la DREAL depuis la reprise du secteur d'activité viticole.

L'inspection a pour objet de vérifier par sondage la situation de l'installation au regard de la réglementation « ICPE ».

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Cave Les Vignerons de Montséret SCAV
- 1 place Gare 11200 Montséret
- Code AIOT : 0006605827
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Construction de la cave en 1949, puis fusion avec la cave des Vignerons du Vertige en 2019.
Toute la production est vignifiée à Talairan depuis 2020. Depuis, le site de Monseret sert pour le stockage de vin suivant le besoin de relogement.
Le vin produit est expédié en presque totalité en vrac (seulement 10 000 bouteilles produites pour le caveau et pour les besoins des adhérents).
Environ 9 personnes sont employées par la cave pour les 3 sites de production (Talairan, Monseret et Cucugnan).
Aucun employé n'est présent à Monseret en permanence, une personne est présente au caveau de Vente une demi journée par semaine et un caviste réalise un passage 2 fois par semaine pour la surveillance des installations techniques.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative du site;
- gestion des effluents ;
- rétentions et respect de la compatibilité des produits;
- suivi des produits chimiques;
- sécurité incendie;

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	situation administrative	Arrêté Préfectoral du 07/09/1995, article 1	/	Sans objet
2	unité de traitement par évaporation des eaux résiduaires	Arrêté Préfectoral du 07/09/1995, article 3.4	/	Sans objet
3	transport routier des effluents	Arrêté Préfectoral du 07/09/1995, article 3.3	/	Sans objet
4	reseau de collecte	Arrêté Préfectoral du 07/09/1995, article 3.1	/	Sans objet
5	suites d'inspection 2014	Lettre du 23/04/2014	/	Sans objet
6	Prélèvement et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 03/05/2000, article 12	/	Sans objet
7	Prélèvement d'eau	Arrêté Ministériel du 03/05/2000, article 13	/	Sans objet
8	FDS	Arrêté Ministériel du 03/05/2000, article 10	/	Sans objet
9	sécurité incendie	Arrêté Ministériel du 03/05/2000, article 7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de constater que l'installation est maintenue propre et en bon état de fonctionnement. Des observations et remarques ont été émises.

2-4) Fiches de constats

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/09/1995, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Liste des installations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : D'après les actes administratifs, les installations sont réglementées par : - récépissé de déclaration d'antériorité du 26 juin 1995 : préparation et conditionnement de vins sous la rubrique 2251-1, capacité de production 33 000 hl/an; Constats : L'inspection des installations classées a réalisé un point sur la situation administrative de l'établissement. Le 23/01/1995, en application du décret n°93-1412 du 29 décembre 1993 et suite à la demande de l'exploitant, la cave a bénéficié du droit d'antériorité pour la rubrique ICPE 2251 sous le régime de l'autorisation. Rubrique 2251 - préparation et conditionnement de vin : L'évolution de la nomenclature ICPE classe désormais la cave au titre des ICPE sous le régime de l'enregistrement pour une production maximale de 33 000 hectolitres/an. Par ailleurs, le site dispose d'un volume de cuverie total de 60 000 hectolitres. Toutefois, certaines de ces cuves ne servent qu'au stockage et d'autres qu'à la vinification. Concernant les autres activités exercées sur le site, les quantités employées ou les activités exercées sont inférieures aux seuils prévus dans la nomenclature des installations classées : - Rubrique 2750 - traitement des effluents : pas de bassins - Rubrique 1185 : gaz à effet de serre fluorés La cave dispose de 1 groupe de froids pour un total de 52 kg de fluide frigorigère. Le site n'est classé au titre de la rubrique 1185. - Rubrique 2921 : TAR La cave ne dispose pas d'une TAR. Le site n'est pas classé au titre de la rubrique 2921. - Rubrique 2910 : Chaudière La cave ne dispose pas de chaudière. Le site n'est pas classé au titre de la rubrique 2910. - Rubrique 4130 : produits chimique toxicité aiguë classe 3 Pas de produits dangereux sur site à ce jour. Rubriques IOTA : • 1.1.1.0 : forage ou puits prélevant dans les eaux souterraines : pas de puits ou forage. Le site n'est pas classé au titre de la rubrique. • 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol. La surface imperméabilisée du site est de 3370 m³. Le site n'est pas soumis à déclaration au titre de la rubrique. L'exploitant a indiqué qu'un porter à connaissance sera déposé en 2023 concernant un projet de réutilisation de cette cave. Observations : Les volumes de production du site sont en adéquation avec les volumes autorisés. L'inspection des installations classées a sensibilisé l'exploitant à la réglementation imposable à l'installation et notamment au fait que toute modification des conditions d'exploitation doit être préalablement portée à la connaissance de M. le préfet. Type de suites proposées : Sans suite Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : unité de traitement par évaporation des eaux résiduaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/09/1995, article 3.4
Thème(s) : Risques chroniques, bassins
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les effluents devront être apportés aux bassins d'évaporation de la distillerie d'Ornaisons.
Constats : La convention de rejets avec la distillerie en date du 10 janvier 1995 a été consultée. Elle est toujours d'actualité. Le volume traitable est 620 m ³ /an. En 2 ans, une évacuation de citerne d'effluents a été effectuée soit environ 25 m3.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : transport routier des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/09/1995, article 3.3
Thème(s) : Risques accidentels, chargement - déchargement citernes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le transport routier des effluents devra être organisé de façon à n'occasionner aucun rejet d'eaux résiduaires dans le milieu récepteur. L'exploitant reste responsable jusqu'à complet déchargement, de tous les dommages causés par un déversement volontaire ou accidentel des effluents dans le milieu naturel.
Constats : 1 zone de chargement des camions citernes de vins et d'effluents Il y a eu 12 citernes par an chargées ou déchargées au maximum depuis 2020. L'exploitant a indiqué que des travaux sont prévus dans le cadre du nouveau projet du site pour modifier la zone de chargement/ déchargement des camions afin d'éviter tout rejet possible au milieu naturel.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : reseau de collecte

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/09/1995, article 3.1
Thème(s) : Risques chroniques, eaux résiduaires et eaux pluviales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout raccordement d'eaux pluviales sur le réseau de collecte des eaux résiduaires est interdit. Tout déversement d'eaux résiduaires dans le réseau d'eau pluviales est interdit. Un plan d'ensemble des réseaux existants (eaux pluviales, eaux résiduaires) doit être établi et tenu à jour par l'exploitant. L'exploitant doit s'assurer en tout temps de la parfaite étanchéité du réseau de collecte de ses eaux résiduaires.
Constats : Le Plan des réseaux du site en date du 23/01/23 a été consulté. La zone de chargement citerne y est mentionnée. Les réseaux pluviaux avec les descentes ont été observés. Il est indiqué la présence de 3 points de rejets pluviaux de toiture : 2 au sud et 1 au nord-ouest. 2 canalisations collectent les effluents de la cave jusqu'au point de collecte puis sont envoyées vers la zone de prétraitement (dégrilleur) puis sont stockés dans la cuve de 1700 hl avant soutirage pour enlèvement vers la filière adaptée. Pas de réseau aérien extérieur.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : suites d'inspection 2014

Référence réglementaire : Lettre du 23/04/2014
Thème(s) : Autre, rapport inspection 2014
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Inspection DDTM du 22/04/2014: - Mettre en place un dispositif d'alerte en cas de défaut de la pompe sur le site de la cave; - Mettre en place un moyen de stockage des résidus du filtre rotatif qui au jour de la visite étaient stockés dans un trou à l'extérieur de la cave; - Prévoir un local fermé pour le stockage des produits dangereux.
Constats : Par courrier du 27 novembre 2014, l'exploitant a fourni des éléments probants relatifs aux demandes formulées. Le voyant d'alerte situé sur le tableau électrique a été vu lors de la visite, tout comme la porte d'accès et le panneau vers le lieu de stockage des produits chimiques.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Prélèvement et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/05/2000, article 12
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures du prélèvement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. La périodicité des relevés des consommations d'eau, tout en respectant un objectif d'économie, est adaptée à l'activité de la cave et à la consommation prévue. Pendant la période de vinification, un relevé ou mesure par quinzaine, au minimum, est réalisé. Pour les activités de soutirage et/ou de conditionnement un relevé ou mesure trimestriel est exigé.
Constats : Sur les registres de consommation 2021 et 2022 présentés sont consignés les relevés du compteur général situé à l'arrivée du réseau. Les relevés sont mensuels du fait de l'absence de vinification. La consommation d'eau pour 2022 est de 20 m ³ et le volume d'effluents évacués vers la distillerie de 0 m ³ . Le dernier enlèvement d'effluents est daté de septembre 2021 pour 10 m ³ .
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Prélèvement d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/05/2000, article 13
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvements d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion.
Constats : L'exploitant a indiqué la présence de clapets anti retour sur les 2 arrivées d'eau du site. Les 2 arrivées ont chacune leur compteur : 1 pour l'eau process et 1 pour l'eau du caveau et de l'appartement. L'appartement est utilisé pour loger des saisonniers. L'inspection a sensibilisé l'exploitant de la nécessité de ne pas avoir de tiers hébergés sur le site.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : FDS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/05/2000, article 10
Thème(s) : Produits chimiques, FDS – Produits incompatibles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation; les fiches de données de sécurité prévues dans le code du travail permettent de satisfaire à cette obligation. A l'intérieur de l'installation classée autorisée, les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractère très lisibles le nom des produits et les symboles de danger conformément, s'il y a lieu, à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.
Constats : Le classeur des FDS et le tableau des produits utilisés à Talairan et potentiellement à Monseret a été consulté. Toutes les FDS sont en français. Les produits chimiques ne sont présents sur le site qu'au besoin. Ils sont amenés puis repartent à Tailaran aussitôt. Lors de la visite des installations, aucun produit chimique n'a été observé dans la zone de stockage prévue à cet effet.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : sécurité incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/05/2000, article 7
Thème(s) : Risques accidentels, vérification des moyens de secours
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, la construction et l'exploitation des installations pour limiter les risques de pollution accidentelle de l'air, des eaux ou des sols.
Constats : Les consignes générales d'incendie ont été observées affichées dans la cave. Le registre de sécurité a été consulté. Il mentionne la vérification des 4 extincteurs du site le 16/01/2023. Le rapport de vérification électrique effectuée le 17/12/2021, a été consulté, 47 observations y sont formulées. La visite 2022 a été réalisée le 9/12/22. Le rapport n'était pas disponible au jour de la visite. L'exploitant a indiqué que le rapport 2022 est similaire à celui de 2021. Le plan d'action émis par l'exploitant a été consulté. La fin de mise en conformité est prévue pour le 31/12/2024 après la réalisation du projet industriel du site. Le rapport de vérification du débit sous 1 bar de pression des poteaux incendie situés à proximité du site a été réalisé par la Mairie du 1/6/22 indique un débit de 71 m ³ /h.
Observations : L'exploitant doit mettre à jour le plan d'action lié aux installations électriques et le suivre afin de respecter ses engagements de mise en conformité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet